

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre (2 décembre 2024), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2024-13 sur les droits de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

AVIS DE MOTION est par les présentes donné et le projet de règlement est déposé par Louis Tremblay, conseiller, qu'à une séance régulière ultérieure, il sera pris en considération pour adoption le projet de règlement 2024-13 sur les droits de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

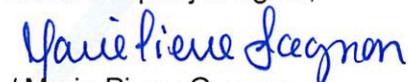


Signé : / Claude Mayrand
Maire



ADOPTÉE
/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 3^e jour du mois de décembre 2024.
En foi de quoi j'ai signé ;



/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le troisième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq (3 mars 2025), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, monsieur François Bruneau, conseiller, formant quorum.

Adoption du Règlement 2024-13 sur les droits de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 décembre 2024;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-03-258

Il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le Règlement numéro 2024-13 sur les droits de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

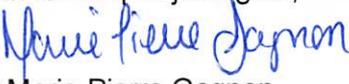
ADOPTÉE


Signé : / Claude Mayrand
Maire


/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 4^e jour du mois de mars 2025.

En foi de quoi j'ai signé ;


/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

**PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MATHIEU-DU-PARC**

RÈGLEMENT NO. 2024-13

**SUR LE DROIT DE
PRÉEMPTION VISANT À
IDENTIFIER LE TERRITOIRE
ASSUJETTI ET LES FINS
MUNICIPALES POUR
LESQUELLES DES
IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE
ACQUIS**

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement en matière d'habitation (chapitre 25; projet de loi n° 37) a été sanctionnée le 10 juin 2022 afin de permettre aux municipalités d'exercer un droit de préemption sur des immeubles;

ATTENDU QUE les articles 1104.1.1 et suivants du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1) encadre l'exercice du droit de préemption par une municipalité;

ATTENDU QUE le droit de préemption est un droit qui permet à la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc d'évaluer l'opportunité d'une transaction au moment de la vente de l'immeuble et de se retirer, le cas échéant;

ATTENDU QUE le droit de préemption permet à la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc d'acquérir des immeubles à juste prix pour tout projet au bénéfice de la communauté;

ATTENDU QUE les propriétaires des immeubles pouvant être ainsi acquis par la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc seront individuellement avisés de l'assujettissement de leur immeuble au droit de préemption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Rivard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6) que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

ARTICLE 2 - Objet

Le règlement vise à identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

ARTICLE 3 – Territoire assujetti

Le règlement s'applique à tout le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.

ARTICLE 4 – Fins municipales

Les fins municipales pour lesquelles un immeuble peut être acquis par la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, ci-après dénommée la « Municipalité », à la suite de l'exercice du droit de préemption, sont les suivantes :

- 1° habitation;
- 2° environnement;
- 3° espace naturel, espace public, terrain de jeux, accès à l'eau et parc;
- 4° équipement collectif;
- 5° activité communautaire;
- 6° développement économique local conformément au chapitre III de la Loi sur les compétences municipales (chapitre 47.1);
- 7° infrastructure publique et service d'utilité publique;
- 8° transport collectif;
- 9° conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial;
- 10° réserve foncière.

ARTICLE 5 – Assujettissement d'immeubles

Le conseil municipal de la Municipalité identifie par résolution l'immeuble à l'égard duquel peut être inscrit un avis d'assujettissement au droit de préemption.

L'avis contient la désignation de l'immeuble visé et les fins pour lesquelles il pourra être spécifiquement acquis par la Municipalité à la suite de l'exercice du droit de préemption.

ARTICLE 6 – Avis d'intention d'aliéner l'immeuble

Le propriétaire d'un immeuble assujéti au droit de préemption doit, avant d'aliéner l'immeuble, notifier son avis d'intention d'aliéner l'immeuble à la Direction générale de la Municipalité.

ARTICLE 7 – Document obligatoire

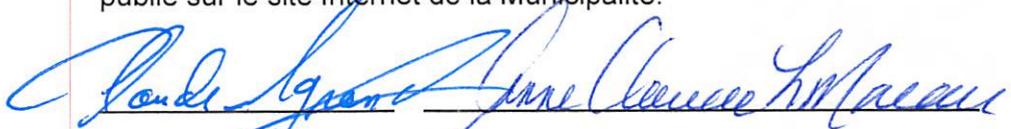
Pour notifier son avis d'intention, le propriétaire doit transmettre le formulaire prévu à cet effet, lequel doit être obtenu auprès de la Direction générale de la Municipalité.

Les documents suivants, dans la mesure où ils existent, doivent être transmis, au plus tard, dans les 15 jours suivants la notification de l'avis d'intention :

- 1° promesse d'achat signée;
- 2° rapport établissant la valeur monétaire de la contrepartie non monétaire lorsque la promesse d'achat en prévoit une;
- 3° plan de la partie de l'immeuble concernée par l'aliénation si l'aliénation est partielle;
- 4° résolution ou procuration désignant le mandataire s'il y a lieu;
- 5° contrat de courtage, s'il y a lieu;
- 6° bail ou entente de location de l'immeuble;
- 7° étude environnementale;
- 8° rapport d'évaluation de l'immeuble;
- 9° certificat de localisation;
- 10° étude géotechnique;
- 11° autre étude ou document utilisé dans le cadre de la promesse d'achat.

ARTICLE 8 – Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.


Claude Mayrand Anne-Claude Hébert-Moreau
Maire Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 2 décembre 2024

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 2 décembre 2024

ADOPTION : 3 mars 2025

PUBLICATION : 5 mars 2025

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 mars 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-13
SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION VISANT À
IDENTIFIER LE TERRITOIRE ASSUJETTI ET
LES FINS MUNICIPALES POUR LESQUELLES
DES IMMEUBLES PEUVENT ÊTRE ACQUIS

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

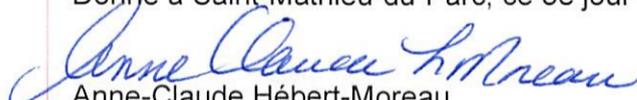
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc :

QUE le conseil municipal a adopté le 3 mars 2025 le **Règlement 2024-13 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis;**

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

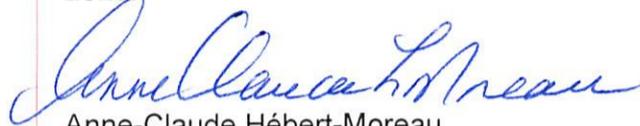
Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 5e jour du mois de mars 2025.


Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation concernant le règlement 2024-13 sur le droit de préemption visant à identifier le territoire assujéti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis, le 5 mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de mars 2025.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

